# PROJET DU PROCÈS VERBAL SÉANCE ORDINAIRE

#### 10 AOÛT 2015

#### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme
- M. Hélène Caron, directrice des loisirs et de la culture

Dans la salle : personnes présentes

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### Résolution numéro 289-08-2015

## 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### Résolution numéro 290-08-2015

# 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2015.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 10 août 2015

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2015

#### 4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015

#### 5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'août 2015, approbation du journal des déboursés du mois d'août 2015 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Modification du mode de financement pour la canalisation de la rue Benoit
- 5.3 Appropriation du surplus accumulé aux fins de la réserve financière relative au financement du coût de la tenue de l'élection municipale générale de 2017
- 5.4 Achat d'une caméra à la sortie du stationnement de l'hotel de ville
- **5.5** Embauche de brigadiers scolaires
- 5.6 Formation au programme régulier de la Corporation des Officiers Municipaux agréés du Québec (COMAQ) et de l'Université de Montréal

#### 6. TRANSPORT

- 6.1 Octroi du contrat d'entretien des génératrices de la municipalité à Hewitt Équipement Limitée pour une durée de trois (3) ans
- 6.2 Achat de panneaux de signalisation dans le cadre de l'établissement d'un nouveau corridor scolaire de la rue Réjean et de l'implantation de la nouvelle école primaire sur la rue Yvon à Saint-Joseph-du-Lac
- 6.3 Demande au Ministère des Transports du Québec pour l'aménagement d'une traverse piétonnière sur le chemin d'Oka au coin de la rue Émile-Brunet

#### 7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

7.1 Démission de monsieur Anaël Tremblay-Truchon du Service de Sécurité Incendie

#### 8. URBANISME

- **8.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande de dérogation mineure DM07-2015 affectant l'immeuble situé au 662 montée du Village visant la réduction de la marge avant à 6,8 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 8 mètres
- **8.4** Formation de la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et Environnement du Québec (COMBEQ)

#### 9. LOISIRS ET CULTURE

#### 10. **ENVIRONNEMENT**

#### 11. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

- 11.1 Travaux d'ajustement des regards d'égout sanitaire
- 11.2 Autorisation pour la signature du protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise Couche-Tard inc. représentée par madame Janick Hardy, concernant les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue Binette

#### 12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 14-2015 visant la modification du règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement relativement à des mesures de gestion de la circulation afin d'accroître la sécurité
- **12.2** Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 15-2015 sur la gestion des matières résiduelles

#### 13. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENTS</u>

- 13.1 Adoption du règlement numéro 09-2015 visant à modifier le règlement de zonage 4-91 afin d'édicter des normes visant à limiter et contrôler la propagation de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- **13.2** Adoption du règlement numéro 11-2015 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 45 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale de 2017
- **13.3** Adoption du règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- **13.4** Adoption du règlement numéro 13-2015 visant à modifier le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement

#### 14. CORRESPONDANCE

## 15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

#### 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

#### PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2015

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2015.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h. N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h.

#### **PROCÈS-VERBAUX** 4

## Résolution numéro 291-08-2015

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015 4.1

#### IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 tel que

#### **ADMINISTRATION** 5.

#### Résolution numéro 292-08-2015

#### DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2015, APPROBATION DU 5.1 JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2015 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN **VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

#### IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10-08-2015 au montant de 571 697.11 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 10-08-2015 au montant de 969 749.14 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

#### Résolution numéro 293-08-2015

#### MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT POUR LA CANALISATION DE LA RUE BENOÎT 5.2

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 225-06-2015 pour laquelle un mandat a été

octroyé pour des services professionnels à BSA Groupe Conseil

pour la somme de 16 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution numéro 225-06-2015, le mode de financement

choisi était le surplus accumulé;

**CONSIDÉRANT QUE** par le fait même, il y a lieu d'autoriser une dépense de 1 734.55 \$

plus les taxes applicables à CIMA + pour un rapport d'expertise

pour la canalisation de la rue Benoît:

#### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU de préciser que le mode de financement pour cette dépense ainsi que pour la résolution numéro 225-06-2015 soit financée par le règlement d'emprunt 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 15-014.

## Résolution numéro 294-08-2015

#### 5.3 APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AUX FINS DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE AU FINANCEMENT DU COÛT DE LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE DE 2017

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 11-2015 visant la constitution d'une réserve financière pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale de 2017;

#### EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU qu'une somme de 25 000 \$ provenant du surplus accumulé soit appropriée aux fins du règlement 11-2015, lequel concerne le financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale de 2017.

#### Résolution numéro 295-08-2015

#### 5.4 ACHAT D'UNE CAMÉRA À LA SORTIE DU STATIONNEMENT DE L'HOTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le besoin d'installer une caméra pour la lecture des plaques

d'immatriculation à la sortie du stationnement de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- SécuriZone.com 2 097.50 \$ plus les taxes

#### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR

**ET RÉSOLU** de mandater l'entreprise SécuriZone.com afin de procéder à l'achat et l'installation d'une caméra pour la lecture des plaques d'immatriculation à la sortie du stationnement de l'hôtel de ville pour une somme de 2 097.50 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-725 code complémentaire 15-011 et financée par le fonds de roulement pour une durée de 5 ans.

Cette dépense n'était pas prévue au PIT.

#### Résolution numéro 296-08-2015 EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'une nouvelle école primaire sur la rue Yvon;

CONSIDÉRANT QU' environ 200 élèves seront à distance de marche de l'école;

#### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR

5.5

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de \_\_\_\_\_\_ et \_\_\_\_ aux fins de combler deux (2) postes saisonniers de brigadier scolaire, du mois d'août à la fin juin, selon un horaire de travail du lundi au vendredi, établi en fonction des heures de classe et réparti sur plusieurs périodes (matin, midi et après-midi), aux taux horaires suivants :

ÉCHELON / AN	1	2	3	4	5
2015	11,52 \$	12,24 \$	12,96 \$	13,68 \$	14,40 \$
2016	11,70 \$	12,44 \$	13,17 \$	13,90 \$	14,63 \$
2017	11,89 \$	12,63 \$	13,38 \$	14,12 \$	14,86 \$
2018	12,08 \$	12,84 \$	13,59 \$	14,35 \$	15,10 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-290-00-141.

#### Résolution numéro 297-08-2015

# 5.6 <u>FORMATION AU PROGRAMME RÉGULIER DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) ET DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR

**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur des services techniques et de l'urbanisme à suivre la formation *La conformité en matière d'appel d'offres: une gestion de risques* dans le cadre du programme régulier de formations offertes par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et de l'Université de Montréal le 12 novembre 2015, pour une somme de 425 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-130-00-454.

#### 6. TRANSPORT

## Résolution numéro 298-08-2015

# 6.1 <u>OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES DE LA MUNICIPALITÉ À HEWITT</u> <u>ÉQUIPEMENT LIMITÉE POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS</u>

**CONSIDÉRANT** l'entretien des six (6) génératrices de la municipalité soit :

EMPLACEMENT	MARQUE	KW
Parc d'Oka - Station d'eau potable 2020, chemin d'Oka	Onan	400
Poste de pompage Rémi 318, rue Rémi	Diesel Bec	30
Portative 4085, chemin d'Oka	Onan	40
Surpresseur 735, chemin Principal	Onan	200
Poste de pompage Perrier 3770, chemin d'Oka	Kohler	40
Ateliers municipaux 1145, chemin Principal	Faguy	100

CONSIDÉRANT

l'offre de services de Hewitt Équipement Limitée pour l'entretien des six génératrices mentionnées ci-haut;

#### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR

**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat d'entretien des six (6) génératrices à Hewitt Équipement Limitée pour la période du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 août 2017. Le contrat d'entretien tel que défini dans la soumission portant le numéro 30028155, comprend deux (2) inspections par année, au taux annuel de 6 175 \$, pièces et taxes en sus pour les trois (3) ans du contrat.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires suivants :

EMPLACEMENT	POSTE BUDGÉTAIRE	CODE	
Parc d'Oka - Station d'eau potable	02-412-03-526	PC OKA	
Poste de pompage Rémi	02-415-00-526	RÉMI	
Portative	02-321-00-522	N/A	
Surpresseur	02-413-00-522	N/A	
Poste de pompage Perrier	02-415-00-526	PERRIER	
Ateliers municipaux	02-220-00-526 (33.5 %)	N/A	
Ateliers municipaux	02-321-01-526 (66.5 %)	IV/ A	

## Résolution numéro 299-08-2015

# 6.2 ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DANS LE CADRE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU CORRIDOR SCOLAIRE DE LA RUE RÉJEAN ET DE L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE SUR LA RUE YVON À SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE

la nouvelle école primaire à l'intersection des rues Yvon et Benoit ouvrira ses portes en septembre 2015 et que cette dernière nécessite l'installation de panneaux définissant la zone du débarcadère;

CONSIDÉRANT QUE

le corridor scolaire le long de la rue Réjean et d'une partie de la rue Caron nécessite l'achat de panneaux de signalisation ainsi que des balises afin de délimiter la zone concernée;

#### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

**ET RÉSOLU** d'acheter les panneaux de signalisation dans le cadre de l'établissement d'un nouveau corridor scolaire de la rue Réjean et de l'implantation de la nouvelle école primaire sur la rue Yvon pour une somme d'au plus 9 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 15-006 et financée par le règlement 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

# Résolution numéro 300-08-2015

# 6.3 <u>DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SUR LE CHEMIN D'OKA AU COIN DE LA RUE ÉMILE-BRUNET</u>

**CONSIDÉRANT QU'** une nouvelle école primaire à l'intersection des rues Yvon et Benoit ouvrira ses portes en septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'une nouvelle école requiert certains aménagements dans les limites de l'emprise publique aux fins d'améliorer la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT le nouveau corridor scolaire le long de la rue Réjean et d'une

partie de la rue Caron desservant la nouvelle école primaire;

**CONSIDÉRANT** la piste cyclable existante le long de la rue Émile-Brunet;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle piste cyclable entre la rue Émile-Brunet et la rue

Maurice-Cloutier dans l'emprise du pipeline de l'entreprise

Pipelines Trans-Nord inc.;

la présence d'un arrêt d'autobus du Conseil intermunicipal de **CONSIDÉRANT** 

transport Laurentides (CITL) à proximité de l'intersection du chemin

d'Oka et de la rue Émile-Brunet;

**CONSIDÉRANT** l'important flux de circulation dans ce secteur;

#### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au Ministère des Transports du Québec d'aménager une traverse piétonnière sur le chemin d'Oka au coin de la rue Émile-Brunet.

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### Résolution numéro 301-08-2015

#### 7.1 <u>DÉMISSION DE MONSIEUR ANAËL TREMBLAY-TRUCHON DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT la remise, par monsieur Anaël Tremblay-Truchon, d'une lettre de démission comme pompier et président du syndicat des pompiers au sein du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

#### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Anaël Tremblay-Truchon. Les membres du conseil le remercient pour son dévouement au sein du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **URBANISME**

#### Résolution numéro 302-08-2015

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF 8.1 D'URBANISME (CCU)

**CONSIDÉRANT** la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 16 juillet 2015;

# EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 16 juillet 2015. Le procès-verbal de la séance spéciale du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

#### Résolution numéro 303-08-2015

#### APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) 8.2 RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET **D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

le procès-verbal de la séance spéciale du CCU en date du CONSIDÉRANT 16 juillet 2015;

# EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros CCU-109-07-2015 à CCU-113-07-2015 suiets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance spéciale tenue 16 juillet 2015, telles que présentées.

Recommandations du CCU						
Résolution	Adresse	Favorable	Non favorable			
CCU-109-07-2015	878 chemin Principal	Х				
CCU-110-07-2015	2079, chemin Principal	Х				
CCU-111-07-2015	133, montée de la Baie	Х				
CCU-112-07-2015	1637, chemin Principal	Х				
CCU-113-07-2015	663, montée du Village	Х				
CCU-109-07-2015	878 chemin Principal	X				

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 25 juillet 2015 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM07-2015 (662 montée du Village).

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant cette demande de dérogation mineure.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

#### Résolution numéro 304-08-2015

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM07-2015, AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 662, 8.3 MONTÉE DU VILLAGE, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT À 6,8 MÈTRES ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PRÉVOIT UNE MARGE AVANT MINIMALE DE 8 MÈTRES

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM07-2015 de Mme Claudette Menicucci Sgorlon et de M. Lucio Sgorlon visant la réduction de la marge avant;

#### CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-089-06-2015 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 25 juin 2015;

#### EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM07-2015 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 372 094, situé au 662, montée du Village visant la réduction de la marge avant à 6,8 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge avant minimale de 8 mètres, et ce, dans le but de régulariser une situation existante.

#### Résolution numéro 305-08-2015

#### 8.4 FORMATION DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET **ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

#### IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à suivre la formation Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter, offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) le 3 novembre 2015, pour une somme de 270 \$ plus les taxes applicables. La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) remboursera 50 % des frais d'inscription étant donné que la municipalité fait partie des 85 premiers membres sociétaires à s'inscrire à cette formation.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-454.

#### **LOISIRS ET CULTURE** 9.

#### 10. ENVIRONNEMENT

#### 11. HYGIÈNE DU MILIEU

#### Résolution numéro 306-08-2015

#### 11.1 TRAVAUX D'AJUSTEMENT DES REGARDS D'ÉGOUT SANITAIRE

#### **CONSIDÉRANT**

la nécessité d'ajuster la hauteur de regards avec le niveau du pavage aux fins d'éliminer des dépressions ou des bosses importantes sur la chaussée;

#### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR

**ET RÉSOLU** de procéder à l'ajustement de regards d'égout sanitaire, incluant la main d'œuvre et la fourniture des matériaux nécessaires, pour une somme de 15 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-517 et financée par le surplus d'égout.

#### Résolution numéro 307-08-2015

11.2 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ

DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET L'ENTREPRISE COUCHE-TARD INC., REPRÉSENTÉE PAR

MADAME JANICK HARDY, CONCERNANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU

D'ÉGOUT SUR LA RUE BINETTE

#### IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général à signer le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise Couche-Tard inc., représentée par madame Janick Hardy, concernant les travaux de prolongement du réseau d'égout domestique de la Municipalité sur la portion de la rue Binette identifiée par le numéro de lot 1 734 832.

#### 12 AVIS DE MOTION

#### Résolution numéro 308-08-2015

2.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À DES MESURES DE GESTION DE LA CIRCULATION AFIN D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DANS LE SECTEUR DE LA NOUVELLES ÉCOLE PRIMAIRE DE LA RUE YVON

Je donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 14-2015, modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement, relativement à des mesures de gestion de la circulation afin d'accroître la sécurité dans le secteur de la nouvelle école primaire de la rue Yvon.

#### Résolution numéro 309-08-2015

# 12.2 <u>AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2015 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u>

Je donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 15-2015, sur la gestion des matières résiduelles. Ce règlement abroge et remplace tous les règlements de même nature.

#### Résolution numéro 310-08-2015

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91 AFIN D'ÉDICTER DES NORMES VISANT À LIMITER ET CONTRÔLER LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

#### IL EST PROPOSÉ PAR

**ET RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 09-2015 visant à modifier le règlement de zonage 4-91 afin d'édicter des normes visant à limiter et contrôler la propagation de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

#### Résolution numéro 311-08-2015

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2015 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 45 000 \$ POUR LES FINS DU FINANCEMENT DU COÛT RELATIF À LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE DE 2017

#### IL EST PROPOSÉ PAR

**ET RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 11-2015 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 45 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale de 2017. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

#### Résolution numéro 312-08-2015

13.3 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR

**ET RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

## Résolution numéro 313-08-2015

13.4 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 13-2015, modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement, aux fins d'interdire en tout temps le stationnement sur une portion de rue au sud-ouest de la rue Paquin à Saint-Joseph-du-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

#### 14. CORRESPONDANCE

#### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### Résolution numéro 314-08-2015

## 16.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé,

#### IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est .